

Actualités Droits d'auteur

La Cour de Justice de l'Union européenne rend un arrêt favorable à YouTube sur le sujet de la mise en ligne de contenus illicites

Arrêt de la CJUE (Grande chambre) du 22 juin 2021 (affaires jointes C-682/18 et C-683/18)

La Cour a été appelée à se prononcée sur le sujet de la responsabilité des exploitants de plateformes en ligne lorsque leurs utilisateurs diffusent des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Dans le litige soumis aux juges (première affaire), Frank Peterson, producteur de musique, poursuivait YouTube et Google devant les juridictions allemandes au sujet de la mise en ligne, en 2008, de plusieurs vidéos privées d'un concert de l'artiste Sarah Brightman sur lesquelles il détenait des droits.

Dans son arrêt, la Cour a été relativement clémente à l'égard de Youtube en jugeant notamment que les exploitants de plateformes en ligne ne sont pas systématiquement responsables de contrefaçons lorsque leurs utilisateurs mettent illégalement en ligne des contenus protégés par le droit d'auteur.

Leur responsabilité ne sera engagée que s'ils contribuent, au-delà de la simple mise à disposition des plateformes, à donner au public accès à de tels contenus en violation du droit d'auteur. Tel est notamment le cas lorsque Youtube a concrètement connaissance de la mise à disposition illicite d'un contenu protégé sur sa plateforme et s'abstient de l'effacer ou d'en bloquer l'accès, ou encore lorsqu'une plateforme participe à la sélection de contenus protégés communiqués illégalement au public, ou encore fournit sur sa plateforme des outils destinés spécifiquement au partage illicite de tels contenus ou promeut sciemment de tels partages, notamment par son modèle économique.

YouTube et les exploitants de plateformes en ligne se sont partiellement réjoui de cette décision, étant en conflit avec de nombreux artistes sur le sujet. La CJUE a également reconnu les efforts de la plateforme qui a mis en place une modération automatisée qui détecte les contenus illicites.

Un porte-parole de la plateforme a déclaré : « *Nous avons investi dans des outils de pointe en matière de droits d'auteur qui ont créé une toute nouvelle source de revenus pour l'industrie* ». Le chiffre de quatre milliards de dollars versés à l'industrie musicale sur les douze derniers mois, dont 30% venant des vidéos monétisées, a été avancé.

Cette victoire devant la CJUE est toutefois relative dans la mesure où les affaires jugées sont antérieures à l'entrée en vigueur de la directive 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique qui renforce les responsabilités des plateformes sur le droit d'auteur.